



Rapporteur : M. MARTIN

48845

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

SAFER - Rapport d'activité 2022

Le vendredi 15 décembre 2023 à 09h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 11h36.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 et L. 1524-5 ;

Vu le code du commerce, notamment les articles L. 225-37-4 et L. 225-51-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 141-4 ;

Exposé :

En application des dispositions des articles R. 141-4 du code rural et de la pêche maritime et L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2022 de la Société d'aménagement foncier et d'équipement rural Bretagne (ci-après nommée Safer) est soumis à l'approbation de l'Assemblée départementale.

I - PRESENTATION

A. Identité

Dénomination : SAFER Bretagne

Adresse du siège social : 4 ter rue Uzel 22000 Saint-Brieuc
Président Directeur Général : Monsieur Jean-Paul TOUZARD
Nombre de salariés : 45
Employés : 16
Cadres et assimilés : 20
Personnel d'encadrement : 9

B. Objet et historique de la création

Les Safer ont été créées par la loi d'orientation agricole du 5 août 1960. Elles ont comme objectif la réalisation de programmes fonciers dans leur zone d'action. Dans ce cadre, ces sociétés acquièrent des parcelles ou des exploitations mises en vente, des terres incultes, les aménagent éventuellement, puis les rétrocèdent à des fins agricoles ou non.

Les Safer exercent trois grandes missions :

- dynamiser l'agriculture et les espaces forestiers, favoriser l'installation des jeunes ;
- protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles ;
- accompagner le développement de l'économie locale.

C. Répartition du capital

Le Département d'Ille-et-Vilaine détient 5 000 actions pour un montant total de 80 000 euros, soit une participation à hauteur de 4,3 % du capital social de la Safer (le détail de la répartition du capital figure en annexe).

D. Gouvernance

Conformément à l'article L. 225-37-4 du code de commerce, le conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Le conseil d'administration a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du conseil d'administration et de directeur général.

En conséquence, Monsieur Jean-Paul TOUZARD assume sous sa responsabilité la direction générale de la société.

En application de l'article 25 des statuts de la Safer, cette décision a été prise pour une durée de 4 ans.

Une information sur les mandataires sociaux ainsi que la liste des administrateurs, des censeurs et des commissaires du gouvernement figurent dans le rapport de gestion présenté en annexe.

E. Filiales et participations

Les participations de la Safer sont les suivantes :

- GIE SIIS (exercice 2022), capitaux propres : 523 175 euros, part du capital détenue : 2,72 % ;
- SCIMASA II (exercice 2022), capitaux propres : 1 741 172 euros, part du capital détenue : 3,33 % ;
- SOPPAB (références 2019), capitaux propres : 463 000 euros, part du capital détenue : 1,16 %

Aucune prise de participation n'est intervenue au cours de l'exercice.

II - ACTIVITE DE LA SAFER BRETAGNE

Les principaux éléments du rapport d'activité présenté par la société sont les suivants :

A. Le marché de l'espace rural et péri-urbain en Bretagne

La loi pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, du 13 octobre 2014, a créé une obligation d'information généralisée à l'ensemble des actes (cession à titre onéreux ou à titre gratuit, en pleine propriété ou en démembrement de propriété, sous forme d'échange ou d'apport en société), portant sur des biens ou des droits mobiliers ou immobiliers (biens ruraux, terres, bâtiments, exploitations agricoles, actions ou parts de sociétés, parts de groupement foncier agricole ou groupement foncier rural), y compris s'il ne s'agit pas de biens pour lesquels le droit de préemption de la Safer peut être exercé.

Avec l'entrée en application début 2016 de la loi d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, à la suite de la publication des décrets d'application, les Safer réceptionnent désormais de nouvelles notifications (donations familiales ou entre tiers, cessions de parts de sociétés, etc.).

Cela a entraîné une forte augmentation du nombre total de notifications (ou déclarations d'intention d'aliéner) réceptionnées par la Safer Bretagne, de la part des notaires et des centres de gestion :

- 33 454 notifications en 2022 (- 7 %) ;
- 35 452 notifications en 2021 (+ 12 %) ;
- 31 438 notifications en 2020 (+ 1 %) : année Covid 19 ;
- 31 247 notifications en 2019 (+ 11 %) ;
- 28 082 notifications en 2018 (+ 8 %) ;
- 25 968 notifications en 2017 (+ 23 %) ;
- 21 032 notifications en 2016 (+ 31 %).

Nombre de ventes :	33 454	Surface : 55 480 ha	Valeur : 4 039 M€
Nombre de donation :	1 899	Surface : 10 409 ha	Valeur : /
Nombre de cessions de parts sociales :	641	Surface : 28 244 ha	Valeur : 55 610 K€
TOTAL	35 994	TOTAL : 94 133 ha	

Le nombre de notifications de ventes diminue pour la première fois depuis 2014, en raison de la reprise de l'inflation et de la remontée des taux d'intérêt.

Ces nouvelles notifications ne présentent pas systématiquement l'ensemble des données nécessaires à un traitement statistique homogène (ex : pas de valeur pour les donations de foncier). Afin de présenter des statistiques comparables aux années précédentes, les données ci-dessous sont limitées au seul marché de l'espace rural hors cessions de parts sociales et donations.

Le marché foncier total de la Région (notifications enregistrées par la Safer + les acquisitions effectuées par la Safer) s'élève :

- en nombre : 33 454 projets de ventes notifiées (- 7 % par rapport à 2021) ;
- en surface : 57 437 hectares (- 4 % par rapport à 2021) ;
- en valeur : 4 303 M€ (- 6 % par rapport à 2021).

Le marché foncier agricole, comprenant également les acquisitions réalisées par la Safer Bretagne, se décompose comme suit :

- en nombre : 9 434 ventes (+ 1 % par rapport à 2021) ;
- en surface : 41 302 hectares (identique à 2021) ;
- en valeur : 578 794 000 euros (identique à 2021).

Le marché foncier agricole accessible à la Safer, comprenant également les acquisitions réalisées par la Safer diminue en surface et en valeur :

- en nombre à 5 997 ventes (+ 1 % par rapport à 2021) ;
- en surface à 24 423 hectares (- 4 % par rapport à 2021) ;
- en valeur à 461 341 000 euros (-1 % par rapport à 2021).

Le marché foncier agricole accessible à la Safer (hors les acquisitions réalisées par la Safer), diminue en surface et en valeur :

- en nombre : 5 344 ventes (5 337 en 2021) ;
- en surface : 18 749 hectares (- 1,3 % , soit 18 993 hectares en 2021) ;
- en valeur : 403 568 000 euros (- 2 % , soit 411 833 000 euros en 2021).

	Nombre	Surface (ha)	Valeur (K€)
BRETAGNE	5 344	18 749 ha	403 568
Dont			
Moins de 1 ha	2 206	864 ha	132 668
de 1 à 3 ha	1 627	2 826 ha	64 833
de 3 à 5 ha	535	2 045 ha	33 829
+ de 5 ha	976	13 014 ha	172 238

71 % des projets de vente, pour lesquels le droit de préemption de la Safer Bretagne était ouvert en 2022, portaient sur des surfaces de moins de 3 ha.

Le marché foncier de l'espace rural (notifications reçues à la Safer + les ventes effectuées par la Safer) comprend également :

Le marché en vue de l'artificialisation des terres agricoles :

- en nombre : 1 522 transactions (2 429 transactions en 2021) ;
- en surface : 1 186 hectares (2 054 hectares en 2021 et 1 620 hectares en 2020), dont :
 - . 464 hectares achetés par les collectivités pour une valeur de 15 222 000 euros (672 hectares en 2021 pour une valeur de 18 980 000 euros) ;
 - . 722 hectares achetés par des lotisseurs aménageurs pour une valeur de 153 330 000 euros (1 382 hectares en 2021 pour une valeur de 236 598 000 euros).

Le marché des maisons à la campagne :

- en nombre : 13 291 transactions (16 244 transactions en 2021) ;
- en surface : 5 899 hectares (7 301 hectares en 2021) ;
- en valeur : 2 956 974 000 euros (3 256 303 000 euros en 2021).

Le marché des espaces de loisirs :

- en nombre : 7 126 transactions (6 106 transactions en 2021) ;
- en surface : 2 487 hectares (1 998 hectares en 2021) ;

- en valeur : 119 552 000 euros (116 635 000 euros en 2021).

Le marché forestier de la Bretagne :

- en nombre : 553 transactions (572 transactions en 2021) ;
- en surface : 2 337 hectares (2 691 hectares en 2021) ;
- en valeur : 29 975 000 euros (35 407 000 euros en 2021).

B) Le prix des terres en Bretagne

En 2022, le prix moyen des terres et prés, vendus libres, se situe en moyenne triennale à :

- 5 360 euros / hectare (- 1 %) dans les Côtes-d'Armor ;
- 5 170 euros / hectare (=) dans le Finistère ;
- 5 270 euros / hectare (=) dans l'Ille-et-Vilaine ;
- 4 850 euros / hectare (- 1 %) dans le Morbihan.

Des variations, parfois plus importantes, sont cependant enregistrées, en fonction des petites régions agricoles. C'est ainsi que les prix moyens varient dans :

- Littoral breton nord (Côtes d'Armor) (- 5 %) ;
- Littoral breton nord (Finistère) (- 7 %) ;
- Polders et marais nord (Ille-et-Vilaine) (+ 11 %) ;
- Région de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) (+ 5 %) ;
- Littoral breton sud (Morbihan) (+ 6 %).

Le prix moyen des terres et prés loués a connu une légère évolution à la hausse et se situe en moyenne triennale dans :

- les Côtes d'Armor : 4 990 euros / hectare (+ 3 %) ;
- le Finistère : 4 890 euros / hectare (- 1 %) ;
- l'Ille-et-Vilaine : 4 670 euros / hectare (=) ;
- le Morbihan : 4 480 euros / hectare (+ 1 %).

C) L'activité de la Safer Bretagne

Dans ce contexte de marché, les acquisitions de la Safer sont en augmentation :

- en nombre : 653 (au lieu de 627 en 2021) ;
- en surface : 5 674 hectares (au lieu de 6 384 hectares en 2021) ;
- en valeur : 57 773 000 euros (au lieu de 55 100 000 euros en 2021).

	Ensemble		
	Nombre	Surface (ha)	Valeur (K€)
Moins d'1 ha	116	52	5 861
1-5 ha	248	665	13 469
5-20 ha	210	2 237	17 678
Plus de 20 ha	79	2 720	20 765
Ensemble	653	5 674	57 773

La présence de la Safer Bretagne sur le Marché Agricole Accessible est stable, passant de 27 % en 2018, à 28 % en 2019, 26 % en 2020, 25 % en 2021 à 23 % en 2022.

Cette présence est dans :

- les Côtes d'Armor : 24 % ;
- le Finistère : 22 % ;
- l'Ille-et-Vilaine : 30 % ;
- le Morbihan : 19 %.

Le mode d'acquisition amiable prédomine (78 % des surfaces et 77 % des valeurs) :

- en nombre : 481 ;
- en surface : 4 428 hectares ;
- en valeur : 44 385 000 euros.

Nombre de préemptions au prix notifié, exercées en 2022 :

- en nombre : 136 (155 en 2021) ;
- en surface : 1 094 hectares (1 180 hectares en 2021) ;
- en valeur : 7 486 000 euros (11 100 000 euros en 2021).

Les préemptions au prix notifié ayant abouti à un acte d'acquisition :

- en nombre : 146 (122 en 2021) ;
- en surface : 1 130 hectares (933 hectares en 2021) ;
- en valeur : 11 255 000 euros (6 973 000 euros en 2021).

Nombre de préemptions partielles exercées en 2022 :

- en nombre : 24 (15 en 2021) ;
- en surface : 59 hectares (64 hectares en 2021) ;
- en valeur : 2 038 000 euros (391 000 euros en 2021).

Nombre de préemptions partielles ayant abouti à un acte d'acquisition :

- en nombre : 9 (6 en 2021) ;
- en surface : 28 hectares (39 hectares en 2021) ;
- en valeur : 1 747 000 euros (206 000 euros en 2021).

Nombre de préemptions avec révision de prix exercées en 2022 :

- en nombre : 109 (au lieu de 89 en 2021, 68 en 2020, 67 en 2019) ;
- en surface : 459 hectares (252 hectares en 2021) ;
- en valeur notifiée : 3 732 000 euros (au lieu de 3 751 000 euros en 2021) ;

La contre-valeur proposée par la Safer Bretagne était de 2 172 000 euros (2 282 000 euros en 2021).

Les préemptions avec révision de prix acceptées en 2022 et ayant abouti à un acte d'acquisition :

- en nombre : 17 (17 en 2021) ;
- en surface : 90 hectares (17 hectares en 2021) ;
- en valeur notifiée : 743 000 euros (162 000 euros en 2021).

La contre-valeur proposée en définitive par la Safer et acceptée par les propriétaires a été de 584 000 euros (81 000 euros en 2021).

Les reprises amiables, après révision de prix en 2022, et ayant abouti à un acte d'acquisition :

- en nombre : 5 ;
- en surface : 28 ;
- en valeur : 181 000 euros.

Le droit de préemption reste une mesure exceptionnelle qui a été exercée à 269 reprises sur 5 997 ventes, où il était ouvert, ce qui représente 4,5 % des transactions potentiellement préemptables, et 0,7 % de l'ensemble des mutations intervenues dans l'espace rural et périurbain de la Bretagne.

En 2022, il y a eu 269 préemptions au prix notifié, en révision de prix et partielle exercées par la Safer Bretagne, soit une préemption par jour ouvré.

Les rétrocessions sont en augmentation :

- en nombre : 771 (727 en 2021) ;
- en surface : 5 184 hectares (5 669 hectares en 2021) ;
- en valeur : 57 437 000 euros (56 819 000 euros en 2021).

Ces rétrocessions ont permis :

- 119 premières installations (122 en 2021) ;

- 11 installations à titre secondaire ;
- 41 agrandissements suite à une installation (38 en 2021) ;
- 14 agrandissements préparant une installation (16 en 2021) ;
- 19 réinstallations (12 en 2021) ;
- 23 maintiens de fermiers en place (33 en 2021) ;
- 254 remaniements parcellaires (262 en 2021) ;
- 98 agrandissements d'exploitations agricoles (152 en 2021) ;
- 11 opérations forestières (12 en 2021) ;
- 33 opérations en faveur du développement des territoires (22 en 2021).

L'intermédiation locative : la Safer Bretagne a transmis 1 634 hectares par ce biais en 2022, contre 1 672 hectares en 2021.

Collectivités :

Les demandes exprimées par les collectivités territoriales se stabilisent et se traduisent par la signature de conventions de partenariat pour :

- la veille foncière avec Vigifoncier ;
- la constitution de réserves foncières ;
- la gestion de réserves foncières ;
- le mandat foncier pour négocier l'assiette d'une Zone d'aménagement différé – Zone d'aménagement concerté.

Elles sont au nombre de 111 au 31 décembre 2022 dont, notamment, 103 pour la veille foncière avec Vigifoncier. Au total, 830 communes bénéficient de ces conventions, soit 69 % des communes de Bretagne.

Le stock foncier total au 31 décembre 2022 est en hausse par rapport à 2021 en valeur. Il est constitué de :

- en surface : 3 981 hectares (3 557 hectares au 31 décembre 2021) ;
- en valeur en principal : 25 977 000 euros (21 475 000 euros au 31 décembre 2021).

Ce stock est garanti par des conventions pour :

- en surface : 2 006 hectares soit 50,03 % du stock total (1 780 hectares, soit 50,04 % du stock total au 31 décembre 2021) ;
- en valeur en principal : 11 880 000 euros soit 45,7 % du stock total (10 141 000 euros, soit 47 % du stock total au 31 décembre 2021).

Le stockage garanti comporte, notamment, des réserves foncières constituées :

1- A la demande de l'Etat, représenté par la DREAL pour :

- la RN164 : 502 hectares, pour 2 399 000 euros ;
- la RN 12 (déviation de Beaucé - 35) : 50 hectares, 379 000 euros.

2- A la demande du Conseil Régional pour :

- l'installation des Jeunes Agriculteurs : 354 hectares, pour 2 149 000 euros ;
- les réserves foncières bassins versants algues vertes : 121 hectares, 598 euros ;
- les réserves foncières afin de protéger les activités conchylicoles : 1 hectare, 35 avec bâtiments, 780 000 euros.

3- A la demande des Conseils départementaux :

- aménagements routiers (ex : déviation de Caulnes, axe Triskell Saint-Brieuc-Vannes-Lorient, déviation de Saint-Pol de Léon, ...) et installations en agriculture (Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine) : 459 hectares pour 2 435 000 euros.

Les contentieux engagés en 2022 sont au nombre de 8 (9 en 2021).

Au total en 2022, 15 jugements ont été rendus, dont 12 en faveur de la Safer et 2 défavorables, dont 1 en Cour d'appel de Rennes. Au 31 décembre 2022, 38 contentieux restaient en cours (le nombre était de 34 en 2021, 30 en 2020, 25 en 2019, 26 en 2018, 25 en 2017).

D. Faits marquants de l'année 2022

Outre l'évolution des activités de la Safer Bretagne, l'exercice 2022 a été marqué par des événements importants, ayant fait l'objet de débats, de décisions et d'informations en conseil d'administration :

- Convention de partenariat Région Bretagne / Safer Bretagne. Le renouvellement de la convention de partenariat entre la Région Bretagne et la Safer Bretagne, pour le soutien à la constitution de réserves foncières destinées à faciliter l'installation de jeunes agriculteurs a été signé le 15 septembre 2022.

- Convention de partenariat Equidés de Bretagne / Safer Bretagne. Le renouvellement de la convention avec le Conseil des équidés de Bretagne a été signé le 3 décembre 2022.

- Convention de partenariat avec le Conservatoire du Littoral. Les Safer ont renouvelé leur partenariat avec le Conservatoire du Littoral les 14 et 15 novembre 2022 à Rochefort (siège du Conservatoire du Littoral).

- Loi Sempastous

La loi Sempastous, « portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires », doit permettre de limiter certaines cessions de parts sociales, notamment celles qui permettent d'incorporer des exploitations au sein de structures sociétaires agricoles complexes, favorisant les agrandissements significatifs.

Ces cessions de parts sociales feront l'objet d'une instruction par les Safer pour le compte des préfetures de département.

Ces cessions de parts sociales feront également l'objet d'avis de la Safer qui seront transmis aux préfetures de département.

In fine, les préfets départementaux autoriseront ou non ces cessions de parts sociales.

Les décrets et arrêtés ministériels d'application de la loi Sempastous ont été publiés au Journal Officiel en décembre 2022.

- Le plan pluriannuel d'activité des Safer 2022-2028 est un outil de pilotage destiné à définir pour une période de 7 ans, la stratégie, les priorités d'action et les objectifs de la Safer. Il constitue un instrument d'orientation et de gestion et fixe le cadre dans lequel la Safer intervient au regard de ses missions d'intérêt général. Le plan pluriannuel d'activité des Safer 2022-2028 de la Safer Bretagne a été validé par arrêté signé par le Préfet de la Région Bretagne en date du 16 décembre 2022.

- Signature de la convention avec les notaires sur la dématérialisation des déclarations d'intention d'aliéner.

Le groupe Safer a signé la nouvelle convention de généralisation du traitement dématérialisé des déclarations d'intention d'aliéner le 5 décembre 2022. Depuis le 1^{er} janvier 2023, toutes les notifications adressées par les notaires à la Safer Bretagne sont adressées au format dématérialisé.

- Etats généraux de l'installation/transmission

La Région Bretagne souhaite donner la priorité au renouvellement des générations en agriculture et à la préservation du foncier agricole, ainsi qu'à la transition agroécologique des filières et des exploitations.

Dans ce cadre, les Etats généraux de l'Installation Transmission se sont déroulés sur plusieurs rencontres en 2022. La restitution des travaux a eu lieu le 1^{er} juin 2023 à Pontivy.

- Mise en place d'une concertation sur le pacte et la loi d'orientation et d'avenir agricoles.

D'ici 10 ans, un tiers des agriculteurs seront partis à la retraite. Afin de relever ce défi de renouvellement des générations, et comme annoncé par le Président de la République le 9 septembre 2022, un pacte et une loi d'orientation et d'avenir agricoles seront à élaborer avec l'appui de groupes nationaux et régionaux, afin de réfléchir collectivement aux actions à mener

autour de 4 axes :

- l'orientation et la formation ;
- la transmission ;
- l'installation des jeunes agriculteurs ;
- la transition et l'adaptation face au climat.

III - SITUATION FINANCIERE EN 2022

L'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires qui s'est élevé à 20 676 337,57 euros contre 16 147 545,83 euros pour l'exercice précédent, soit une progression de 28 %.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 21 898 717 euros au 31/12/2022.

Le total des charges d'exploitation ressort à 21 419 178 euros, après dotations aux provisions et amortissements pour 472 341,53 euros.

La masse salariale globale, y compris les charges sociales, est passée de 2 894 830,25 euros en 2021 à 3 129 013,24 euros en 2022, soit une augmentation de 8 %.

Le résultat d'exploitation ressort à 479 538,69 euros contre 351 257,48 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier, d'un montant de -230 130,45 euros, contre -128 014,26 euros pour l'exercice précédent, permet de dégager un résultat courant avant impôt bénéficiaire de 249 408,24 euros, contre un résultat courant avant impôt de 195 324,58 euros au 31 décembre 2021.

Le résultat exceptionnel s'élève à un montant de -18 560,85 euros, contre -868,48 euros pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés s'élève à 68 102 euros, alors qu'il était de 72 340 euros en 2021.

Compte tenu des produits et charges de toute nature, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat bénéficiaire de 162 745,39 euros, représentant 0,79 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Au 31 décembre 2022, le bilan s'élève à 31 841 809 euros.

Le compte de résultat et le bilan détaillés sont présentés en annexe.

Décide :

- d'approuver le rapport d'activité 2022 de la Société d'aménagement foncier et d'équipement rural Bretagne.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 20 décembre 2023

ID : AD20230243

Pour extrait conforme